



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Deuxième Commission

Point 126 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Projet de décision déposé par le Bureau

Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale :

a) approuve, sous réserve des décisions qu'elle pourra prendre ultérieurement, le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour sa soixante-seizième session, tel que reproduit ci-après ;

b) invite le Bureau de la Deuxième Commission à sa soixante-seizième session, lorsqu'il établira le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour cette session, à tenir compte du programme de travail et du calendrier provisoires de la Commission, tels qu'ils figurent dans le document publié sous la cote [A/C.2/75/CRP.3](#).

Projet de programme de travail¹

1. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable.
2. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement ;
 - b) Système financier international et développement ;
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement ;
 - d) Produits de base ;
 - e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable ;
 - f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes

¹ La liste définitive des points et points subsidiaires à examiner sera établie à partir des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale.



pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable ;

- g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable.
- 3. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement.
- 4. Développement durable :
 - a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 ;
 - b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;
 - c) Réduction des risques de catastrophe ;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
 - f) Convention sur la diversité biologique ;
 - g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
 - h) L'éducation au service du développement durable ;
 - i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;
 - j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;
 - k) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable.
- 5. Mondialisation et interdépendance :
 - a) Science, technologie et innovation au service du développement durable ;
 - b) Culture et développement durable ;
 - c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.
- 6. Groupes de pays en situation particulière :
 - a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;
 - b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.
- 7. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
 - a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) ;

- b) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
 - 8. Activités opérationnelles de développement :
 - a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
 - 9. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition :
 - a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ;
 - b) Fibres végétales naturelles et développement durable.
 - 10. Vers des partenariats mondiaux.
 - 11. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.
-